

Surface d'Intérêt Ecologique (SIE)

Nom de la SIE	Equivalences	Précisions
Terres en jachère	1 m ² = 1 m ² SIE	Sans production et présence obligatoire du 1^{er} mars au 31 août. Interdiction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques
Jachère mellifère	1 m² = 1,5 m² SIE	
Terrasses	1 ml = 2 m ² SIE	
Haies et bandes boisées	1 ml = 10 m ² SIE	Largeur maximale : 20 m Trou de 5 m autorisé
Arbres isolés	1 arbre = 30 m ² SIE	
Arbres alignés	1 ml = 10 m ² SIE	
Groupe d'arbres et bosquets	1 m ² = 1,5 m ² SIE	Surface maximale : 0,5 ha
Bordures de champ	1 ml = 9 m ² SIE	Largeur minimale : 5 m
Mares (non maçonnées)	1 m ² = 1,5 m ² SIE	Surface maximale : 0,50 ha
Fossés (non maçonnés)	1 ml = 10 m² SIE	Largeur maximale : 10 m
Murs traditionnels en pierre	1 m ² = 1 m ² SIE	Constructions en pierres naturelles sans utilisation de matériaux type béton hauteur minimale : 0,5 m hauteur maximale: 2 m largeur minimale : 0,1 m largeur maximale : 2 m
Bandes tampons	1 ml = 9 m ² SIE	Largeur minimale : 5 m (peut englober une bande de végétation ripicole jusqu'à 10 m) pâturage et fauche possible
Hectares en agroforesterie	1 m ² = 1 m ² SIE	
Bandes d'ha admissibles le long des forêts	1 ml = 9 m ² SIE (sans prod) 1 ml = 1,8 m ² SIE (avec prod)	Largeur minimale : 1 m
Taillis à courte rotation (TCR)	1 m ² = 0,5 m² SIE	Pas d'utilisation d'engrais minéraux ni de produits phytopharmaceutiques
Miscanthus giganteus	1 m² = 0,7 m² SIE	Interdiction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques et fertilisants
Surfaces boisées	1 m ² = 1 m ² SIE	
Cultures dérobées en sous-semis dans la culture principale	1 m ² = 0,3 m ² SIE	Sous-semis herbe ou légumineuses autorisé 8 semaines minimum de présence obligatoire entre le 6 août et le 30 septembre Interdiction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques

Cultures dérobées implantées en mélange d'espèces éligibles	1 m ² = 0,3 m ² SIE	Mélange d'au moins deux espèces parmi les espèces autorisées. 8 semaines minimum de présence obligatoire entre le 6 août et le 30 septembre Interdiction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques
Surfaces portant des plantes fixant l'azote	1 m ² = 1 m ² SIE	<u>Mélange avec des espèces ne fixant pas l'azote autorisé pour autant que les espèces de plantes fixant l'azote dans le mélange soient prépondérantes (point contrôlé en contrôle sur place).</u> Interdiction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Les espèces fixant l'azote ne peuvent pas être implantées sur une bande tampon

Les SIE sont non surfacique : la largeur de l'élément n'intervient pas dans le calcul de la SIE.

Les modifications par rapport aux années précédentes sont indiquées en gras ou soulignés.